

ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

taux

Question écrite n° 83482

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services et de la consommation sur la TVA à taux réduite dans le bâtiment. La baisse de la TVA en 1999 a généré un surcroît de chiffre d'affaires de 2 milliards d'euros par an et permis de créer 53 000 emplois. Il souhaiterait connaître son avis sur sa possible remise en cause partielle dans la prochaine loi de Finances.

Texte de la réponse

L'article 279-0 bis du code général des impôts soumet au taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien portant sur des locaux d'habitation achevés depuis plus de deux ans. Cette mesure résulte des dispositions de la directive communautaire 1999/85/CEE du 22 octobre 1999, reprises dans la directive communautaire 2006/112/CE du 28 novembre 2006, qui autorise l'application d'un taux réduit de TVA à certains services à forte intensité de main-d'oeuvre, tels que, notamment, les travaux de rénovation et de réparation des logements privés. Si le droit communautaire prévoyait cette possibilité à titre temporaire jusqu'au 31 décembre 2010, la directive 2009/47/CE du 5 mai 2009 a pérennisé la faculté pour les États membres qui le souhaitent d'appliquer un taux réduit aux services en cause. La France a ainsi la possibilité de continuer à appliquer un taux réduit de TVA aux prestations de travaux de rénovation dans les logements privés sans qu'une modification législative soit nécessaire.

Données clés

Auteur: M. Pierre Morel-A-L'Huissier

Circonscription: Lozère (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 83482

Rubrique: Tva

Ministère interrogé: Commerce, artisanat, pme,tourisme, services et consommation

Ministère attributaire : Économie, industrie et emploi

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 6 juillet 2010, page 7455 **Réponse publiée le :** 10 août 2010, page 8811